

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 286

24 – DORDOGNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PÉRIGUEUX

Ventes et cessions

478 523 061 RCS Périgueux.

CSA.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 10000.00 EUR.

Adresse : Lieu-dit Grand Chemin, 24700 Ménesples.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : La Société « CSA », Société à responsabilité limitée à associé unique, Au capital de 10 000,00 Euros, Siège social : 2 Rue du Grand Chemin, 24700, MENESPLES, Immatriculée au R.C.S. de PERIGUEUX sous le numéro 478 523 061 La Société « CERAM ET FLAMMES », Société par actions simplifiée à associé unique, Au capital de 2 000,00 Euros, Siège social : Lieu-dit Croix de Pierre, Le Grand Chemin, 24700, MENESPLES, Immatriculée au R.C.S. de PERIGUEUX sous le numéro 848 278 149 AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « CERAM ET FLAMMES » PAR LA SOCIETE « CSA » 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société « CERAM ET FLAMMES » dont la transmission à la société « CSA » est prévue : - Montant de l'actif de la société « CERAM ET FLAMMES » : 213 139,18 Euros - Montant du passif de la société « CERAM ET FLAMMES » : 58 334,02 Euros Soit un Actif net apporté par la société « CERAM ET FLAMMES » de 154 835,16 Euros 2. Augmentation du capital de la société « CSA », Société absorbante : La société « SC LANS », Société Civile, immatriculée au RCS de PERIGUEUX sous le numéro 924 838 980, détenant la totalité des titres composant le capital des sociétés sœurs « CSA » (Société absorbante) et « CERAM ET FLAMMES » (Sociétés absorbées), il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la Société absorbante. De même, les apports effectués par la Société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres émis par la Société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Montant prévu du mali de fusion : -45 165 Euros 4. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 1er septembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PERIGUEUX, le 10 septembre 2024 au nom des deux Sociétés..